

Communiqué

Téléexpertise : le champ est ouvert !

Le 28 mars 2021,

L'entrée en application de l'avenant n°9 à la convention médicale facilite le recours à la téléexpertise et en étend la prise en charge. Tous les professionnels de santé peuvent désormais requérir un avis médical (décret n° 2021-707 relatif à la télésanté) selon des modalités simplifiées et bien définies.

La SFSD incite les acteurs du soin à tirer profit du potentiel de cette pratique synonyme de gain de temps et d'efficacité, pour les professionnels comme leurs patients.

Des modalités financières simplifiées

Paris, 1er avril 2022. L'entrée en application ce jour de l'avenant n°9 à la convention médicale permet de renforcer le rôle de la téléexpertise dans la fluidification des parcours de soins coordonnés. Les modalités de tarification ont notamment été simplifiées, avec un seul niveau de rémunération pour le médecin requis : 20 € par téléexpertise, dans la limite de 4 actes par an pour un même patient. Le professionnel de santé requérant est lui aussi rémunéré selon un tarif unique, dont le montant est à déterminer par le biais de négociations mono-professionnelles avec l'assurance maladie. Sur les 18 professions autorisées à recourir à la téléexpertise¹, seuls les médecins et les orthophonistes ont pour l'heure finalisé leurs négociations, avec pour barème :

- 10 € par téléexpertise, dans la limite de 4 actes par an pour un même patient, pour les médecins requérants
- 10 € par téléexpertise, dans la limite de 2 actes par an pour un même patient, pour les orthophonistes requérants.

Autre simplification financière, les professionnels requérant comme requis peuvent chacun facturer leur acte.

Respect de la déontologie et sécurisation des échanges

La téléexpertise se pratiquant en dehors de tout rendez-vous patient, elle repose majoritairement sur un échange d'avis via messagerie sécurisée. Elle doit à cet égard répondre à la fois aux exigences déontologiques d'un acte médical (lois et règlements applicables aux conditions d'exercice, aux règles de déontologie et aux standards de pratique clinique) et à celles liées à l'usage de support digital. En synthèse : le recueil du consentement du patient est obligatoire et l'acte doit être réalisé dans des conditions garantissant l'identification des intervenants. La tenue du dossier patient est indispensable et les professionnels doivent s'assurer que la technologie utilisée pour les échanges est conforme aux dispositions prévues par le Code de la santé publique en matière de sécurité et d'hébergement des données de santé.



Un outil de mutualisation des savoirs

La Société Française de Santé Digitale (SFSD), partie prenante du déploiement de la e-santé et de ses composantes, se réjouit de cette ouverture du champ d'applications de la téléexpertise. Elle incite l'ensemble des acteurs du télésoin à s'emparer de cet outil simple et fonctionnel, dont la capacité à mettre en relation différents professionnels de santé à distance participe à lutter contre la désertification médicale et à favoriser la continuité des soins en réduisant les délais pour l'obtention d'un avis d'expert.

La société savante met à cet objet l'ensemble de ses dispositifs d'accompagnement à disposition des professionnels de santé souhaitant s'équiper ou se former à la téléexpertise, à l'instar des autres domaines de la santé digitale.

1. Liste : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3261198/fr/telesoin-les-bonnes-pratiques

À propos de la SFSD

La Société Française de Santé Digitale (SFSD), présidée par le Pr Jean-Jacques Zambrowski a pour objectif de promouvoir un usage humaniste et responsable de la santé digitale dans tous ses champs : télémédecine, télésoin, outils et objets connectés, intelligence artificielle, éthique, formation, information et protection des données.

La SFSD, membre du comité de pilotage national de la télésanté, et du conseil numérique en santé est force de proposition au sein des différents groupes de travail et en particulier celui de l'éthique.

Sa vice-présidence et son comité d'éthique ont notamment pour mission de veiller au respect de la nouvelle Charte éthique de la société savante.

Contact : jjzambrowski@sfsd.fr